

*Prenant note* des vues exprimées par le Comité du programme et de la coordination dans le rapport sur sa onzième session <sup>79</sup>,

1. *Considère* que les organismes des Nations Unies devraient continuer à bénéficier des services du Corps commun d'inspection ;

2. *Considère en outre* que le mandat du Corps commun d'inspection, après avoir été passé en revue par l'Assemblée générale, à sa vingt-septième session, pourrait, si besoin est, être réévalué selon que les circonstances s'y prêtent, en vue d'être éventuellement renforcé encore à la lumière de l'expérience acquise ;

3. *Souligne* que les modifications éventuelles ne devraient pas porter préjudice au caractère autonome du Corps commun d'inspection, qui devrait continuer d'avoir « les plus larges pouvoirs d'investigation dans tous les domaines qui intéressent l'efficacité des services et le bon emploi des fonds » <sup>80</sup> ;

4. *Tient beaucoup* à ce que les recommandations du Corps commun d'inspection soient examinées à fond et, dans les cas appropriés, mises en application par les organismes des Nations Unies ;

5. *Prie instamment* les organismes intergouvernementaux intéressés de faire en sorte qu'il soit donné suite comme il convient aux recommandations du Corps commun d'inspection et, à cette fin, de prier les secrétariats de communiquer régulièrement à ces organismes un rapport systématique succinct sur la mise en œuvre des principales recommandations du Corps commun d'inspection ;

6. *Prie instamment aussi* tous les organismes des Nations Unies de continuer à fournir leur participation active et à prêter leur concours au Corps commun d'inspection.

1836<sup>e</sup> séance plénière  
28 juillet 1972

#### **1720 (LIII). Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* la question intitulée « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies »,

*Ayant examiné aussi* le rapport du Secrétaire général sur la question <sup>81</sup>,

<sup>79</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-troisième session, Supplément n° 8 (E/5159)*, chap. VIII.

<sup>80</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes*, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343, par. 67, B.

<sup>81</sup> E/5147 et Corr.1.

*Ayant examiné en outre* le rapport du Président du Conseil économique et social <sup>82</sup> et les sections pertinentes du rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa douzième session <sup>83</sup> et du rapport annuel du Comité administratif de coordination pour 1971-1972 <sup>84</sup>,

*Rappelant* la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que toutes les autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment la résolution 2874 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971, et la résolution 1651 (LI) du Conseil économique et social du 29 octobre 1971,

*Ayant présente à l'esprit* l'affirmation réitérée de l'Assemblée générale selon laquelle la reconnaissance, par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et les autres organes de l'Organisation des Nations Unies, de la légitimité de la lutte que mènent les peuples coloniaux pour obtenir la liberté et l'indépendance a pour corollaire l'octroi, par les organismes des Nations Unies, de tout l'appui moral et matériel nécessaire à ces peuples, en particulier à ceux des régions libérées des territoires coloniaux, et à leurs mouvements de libération nationale,

*Ayant également présentes à l'esprit* les opinions des représentants des mouvements de libération nationale en cause et des représentants de l'Organisation de l'unité africaine, qui ont fait part au Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, lors des réunions qu'il a tenues en Afrique en avril 1972 <sup>85</sup>, du besoin pressant et aigu d'appui complémentaire effectif des organismes des Nations Unies qu'éprouvent les peuples coloniaux en Afrique australe, et tenant compte des recommandations pertinentes du Comité spécial à ce sujet <sup>86</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Président du Conseil économique et social ;

2. *Fait siennes* les observations et suggestions contenues dans ledit rapport ;

3. *Recommande* aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de donner suite d'urgence auxdites observations et suggestions et prie lesdites organisations d'indiquer, dans les rapports qu'elles adressent au Secrétaire général en application de la résolution 2874 (XXVI) de l'Assemblée générale, les mesures qu'elles prennent ou envisagent de prendre pour donner suite à la présente recommandation ;

4. *Prie* son Président, en conséquence, et compte tenu des tâches que l'Assemblée générale a confiées au Conseil, au paragraphe 12 de sa résolution 2874 (XXVI), de

<sup>82</sup> E/5187.

<sup>83</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-troisième session, Supplément n° 10 (E/5186)*, chap. VII.

<sup>84</sup> Voir E/5133 et Corr.1, par. 38 à 48.

<sup>85</sup> Voir A/AC.109/SR.857 à 870.

<sup>86</sup> Voir A/AC.109/400, A/AC.109/402, A/AC.109/404 et A/AC.109/405.

poursuivre ses consultations avec le Président du Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, de solliciter, en tant que de besoin, les avis de l'Organisation de l'unité africaine et de lui rendre compte à ce sujet sans tarder ;

5. *Signale à l'attention* du Comité spécial, eu égard à la responsabilité particulière que l'Assemblée générale a donnée au Conseil de continuer à rechercher les moyens les plus appropriés de mettre en œuvre immédiatement et intégralement la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et toutes ses autres résolutions pertinentes, les discussions qui ont eu lieu à la 456<sup>e</sup> séance du Comité de coordination<sup>87</sup> et au Comité du programme et de la coordination<sup>88</sup> sur la question ;

6. *Décide* de transmettre à l'Assemblée générale, pour lui faciliter l'examen de la question à sa vingt-septième session, le rapport du Président du Conseil et le rapport du Comité du programme et de la coordination.

1836<sup>e</sup> séance plénière  
28 juillet 1972

#### **1728 (LIII). Rapports du Comité administratif de coordination, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique**

##### **A**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 1642 (LI) et 1643 (LI) du 30 juillet 1971, intitulées « Rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique » et « Examen du domaine d'activité et de compétence du Comité administratif de coordination », respectivement,

*Ayant examiné* les rapports du Comité administratif de coordination<sup>89</sup>, des institutions spécialisées<sup>90</sup> et

<sup>87</sup> Voir E/AC.24/SR.456.

<sup>88</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-troisième session, Supplément n° 10* (E/5186). chap. VII ; voir aussi E/AC.51/SR.370 à 373.

<sup>89</sup> E/5133 et Corr.1 et 2.

<sup>90</sup> Bureau international du Travail, « Vingt-sixième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies » (Genève, 1972), résumé transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5149 ; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, « Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à la cinquante-troisième session du Conseil économique et social : résumé pour l'année 1971 », transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5139 ; rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture au Conseil économique et social sur l'activité de l'Organisation en 1971 (E/5119) ; Organisation de l'aviation civile internationale, « Résumé analytique des activités de 1971 », transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5154 ; Organisation mondiale de la santé, « Rapport de l'Organisation mondiale de la santé, 1971 ; résumé analytique », transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5121 ; Union postale universelle, « Rapport analytique sur les activités de l'Union postale universelle en 1971 » (Berne, 1972), transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5164 ; Union internationale des télécommunications, « Rapport analytique sur les activités de l'Union interna-

tionale des télécommunications pour l'année 1971, à l'intention de la cinquante-troisième session du Conseil économique et social » (Genève, 1972), transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5125 ; Organisation météorologique mondiale, « Résumé analytique du rapport annuel pour 1971 présenté par l'Organisation météorologique mondiale à la cinquante-troisième session du Conseil économique et social », transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5143 ; Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, « Résumé analytique du rapport annuel 1971-1972 », transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5140.

<sup>91</sup> E/5142.

<sup>92</sup> Voir E/AC.24/SR.434 à 437, E/AC.24/SR.439, E/AC.24/SR.451 et E/AC.24/SR.455.

<sup>93</sup> Voir E/AC.24/SR.437 à 439 et E/AC.24/SR.451.

de l'Agence internationale de l'énergie atomique<sup>91</sup>,

1. *Prend acte* de ces rapports, compte tenu des observations faites à leur sujet à la cinquante-troisième session du Conseil<sup>92</sup> ;

2. *Décide* qu'un rapport du Groupe consultatif FAO/OMS/FISE sur les protéines concernant la situation mondiale sur le plan des protéines devrait être présenté au Conseil tous les trois ans, ou moins souvent si cela paraît plus approprié eu égard à l'évolution du problème global des protéines ;

3. *Décide* que l'étude entreprise à l'échelle du système des Nations Unies sur les programmes et les domaines de compétence dans le secteur des ressources naturelles, conformément à la résolution 1673 C (LII) du Conseil, du 2 juin 1972, en vue d'être présentée au Comité des ressources naturelles à sa troisième session et au Conseil à sa cinquante-quatrième session, sera considérée comme l'étude sectorielle en profondeur demandée dans le paragraphe 4 de la résolution 1643 (LI) du Conseil ;

4. *Décide en outre* qu'en 1973, les rapports de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime feront l'objet d'un examen en profondeur ;

5. *Invite* le Comité administratif de coordination :

a) A soumettre et à recommander, aux fins d'étude par le Conseil, un calendrier des futurs examens en profondeur des rapports des institutions spécialisées, conçu de telle manière que les rapports de toutes les institutions soient examinés en détail d'ici à 1975 ;

b) A déterminer, eu égard à la discussion qui a eu lieu à la cinquante-troisième session du Conseil<sup>93</sup>, quel est le type de rapports futurs et le contenu qui se prêteront le mieux à un examen en profondeur par le Conseil, en mettant l'accent sur l'aspect coordination.

1837<sup>e</sup> séance plénière  
28 juillet 1972

##### **B**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant entrepris* ses deux premiers examens en profondeur des rapports d'institutions spécialisées, c'est-à-